



FLASH SPÉCIAL

LE TÉLÉTRAVAIL C'EST POSSIBLE ! MAIS PAS POUR TOUT LE MONDE !!

Les dispositions du télétravail rappelées dans l'arrêté du 2 août 2016 et note de service 2016-664 du 11 août 2016 **s'appliquent uniquement aux agents relevant du MAAF.**

Les agents en DDI ne sont pas concernés pour l'instant !

Le télétravail doit permettre de réduire le stress et la fatigue des agents qui sont amenés à passer du temps dans les transports en communs ou entre deux sites distants pour certains collègues.

Le télétravail oui, mais sous certaines conditions (art. 2 du décret pré-cité)

Le télétravail est un acte volontaire et soumis à accord

Le télétravail est programmé et régulier

Le télétravail est réversible

Le télétravail doit faire l'objet d'un suivi individuel de l'agent

Le lien entre l'agent et sa communauté de travail doit être maintenu



Si vous souhaitez télétravailler nous vous invitons à vous rapprocher de vos représentants FO de votre structure afin qu'ils puissent vous aider dans vos démarches.

FO à votre service

Suivez toute l'actualité sur notre site : www.fo-agriculture.fr

